



La petite gazette du Var

Juin 2021, n°48

Sommaire :

Nouvelles
mesures CAE/PEC

Le service civique

Loi ASAP

Les 40 ans de
l'ACEPP

Le Défi Nature

La formation avec
l'ACEPP83

À PARTAGER SANS MODÉRATION

Vous pouvez la photocopier et/ou l'afficher

EDITO

Bonjour à tous,

Si l'année est si particulière, les perspectives de fin de crise encore incertaines, les protocoles plus ou moins contraignants suivant nos établissements, il n'en reste pas moins que les beaux jours sont déjà bien là.

Avec ce renouveau, nous pouvons essayer d'entrevoir un premier bilan de nos actions :

- Comment se vivent vos accueils au quotidien, les enfants, grands et bébés ont-ils tous trouver leurs places au sein de la collectivité, la vie des groupes est-elle fluide ?
- Les rythmes individuels et collectifs ont-ils trouvé leurs expressions ?
- Les familles ont-elles adhéré au projet ? sont-elles impliquées ? satisfaites ?
- Les professionnels ont-ils besoins de ressources supplémentaires ? La dynamique d'équipe parvient-elle à être stable ?

La richesse de nos métiers provient de la complexité de toutes ses composantes. Sans chercher à satisfaire tout le monde, elle résulte d'un état d'équilibre instable à l'intérieur duquel l'humain garde une place de choix. Le sourire est derrière le masque.

Je vous souhaite une belle lecture de cette gazette. Parce que l'ACEPP83 représente aussi nos associations, dont les valeurs de coéducations sont mises en avant, n'oubliez pas de faire appel à nous pour des partages de témoignages, vos besoins en formations, vos questionnements...

Armelle RAULT, Présidente de l'ACEPP83

Nouvelles mesures pour les contrats CAE/PEC

Pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, de nouvelles mesures ont été dévoilées pour l'emploi des jeunes de moins de 26 ans en contrat aidé.

Pour les PEC, la prise en charge peut aller jusqu'à 30 heures pour les jeunes de moins de 26 ans avec les missions locales

Le taux de prise en charge cependant ne change pas, 65% pour les moins de 26 ans ou 80% pour les personnes qui habitent en zones QPV et ZRR.

Par ailleurs, des demandes de dérogation peuvent être demandées pour prolonger des contrats CAE/PEC arrivant à échéance :

- Entrée en formation, ou formation reportée.
- Prolongation de 36 mois dans le cadre de la crise sanitaire.
- Prolongation pour faire valoir le droit à la retraite.
- Prolongation pour les plus de 50 ans rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

N'hésitez pas vous rapprocher de votre prescripteur (Pôle-Emploi, Mission Locale, Cap Emploi).

Le Service Civique avec UNIS-CITE

Le service civique est un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général, réalisé auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger, dans neuf grands domaines : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire.

Pour qui ? Pour les jeunes de moins de 26 ans, ou moins de 30 ans si en situation de handicap.

Pour quelles missions ? Des missions d'intérêts générales, autres que vos missions habituelles.

Quelle durée ? De 6 à 12 mois, 24 heures hebdomadaires minimum.

Quelle indemnité ? Une indemnité de 580.62 € est versée au jeune volontaire dont 81 % prise en charge par l'état, soit un reste à charge de 107.58 €.

Quel accompagnement des jeunes volontaires ? Un tuteur est désigné au sein de l'association et accompagne le jeune pendant toute la durée de sa mission. La formation du tuteur est assurée par l'état. Une formation civique et citoyenne de 2 jours minimum et une formation aux premiers secours (PSC1) d'1 jour pour le volontaire. Ces formations sont financées par l'État.

Cela peut paraître un peu lourd, mais des associations sont là pour vous aider gratuitement par le biais de l'intermédiation. Nous avons l'exemple dans notre réseau ACEPP83 d'un EAJE ayant eu recours à l'association « UNIS-CITE », basée à TOULON.

« UNIS-CITE » se charge de définir avec vous la ou les missions du jeune volontaire, de diffuser les annonces, de vous présenter des candidatures. Elle accompagne aussi la gestion administrative, la gestion humaine, et la formation des jeunes volontaires.

N'hésitez pas à vous rapprocher d'eux, le service civique offrant une expérience à un jeune, et vous permet de faire vivre un projet au sein de votre établissement.

Contact : UNIS-CITE, Lucie Ricard Chargée de mission service civique, lricard@uniscite.fr, 07 61 68 04 42

La loi ASAP

Loi Asap, loi ESSOC, réforme NORMA...Un petit point de contexte semble nécessaire pour ne pas s'emmêler les pinceaux.

En août 2018 était voté la loi ESSOC (Loi pour un Etat au Service d'une Société de Confiance) et plus particulièrement l'article 50 qui autorise le gouvernement à légiférer sur : « toute mesure relevant du domaine de la loi afin de faciliter l'implantation, le développement et le maintien de modes d'accueil de la petite enfance » dans un délai de 18 mois (février 2020).

Avec les mobilisations autour du projet de réforme des retraites et le mouvement des gilets jaunes, un retard conséquent a été pris, empêchant l'adoption de nouveaux textes. Suivra la crise sanitaire, où tout sera mis à l'arrêt.

En décembre 2020, l'article 36 de la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) est voté pour donner à nouveau mandat au gouvernement pour pratiquer par ordonnance.

L'ordonnance est finalement publiée le 21 mai 2021 au journal officiel.

Quelles conséquences pour vos établissements ? (Sujet à corrections car en attente de parution des décrets)

Pour les établissements déjà ouverts, ils devront se mettre en conformité à partir du 1^{er} septembre 2022.

Pour ceux qui vont ouvrir, la conformité est demandée dès le 1^{er} septembre 2021.

Nous aborderons ici les principaux points de vigilance pour se mettre en conformité. Ainsi devront être retravaillés :

➤ Le Projet d'Etablissement :

- Les dix points de la Charte Nationale de l'Accueil jeune enfant doivent apparaître dans l'ensemble des projets.
- Prise en compte du développement durable dans les projets.
- Le projet d'accueil doit préciser les prestations d'accueil, les dispositions prises pour l'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique, la composition de l'équipe professionnelle et les différentes compétences, les modalités de formation professionnelle et la mise en place des analyses de pratiques professionnelles.
- Le projet éducatif : L'éveil artistique et culturel, et l'égalité entre filles et garçons doivent être mis en avant.

➤ Le règlement de fonctionnement :

- Doit intégrer les modalités de concours du référent Santé et Accueil inclusif.
- Présente les différents protocoles : Situation d'urgence médicale, mesure d'hygiène générale et renforcée, modalités de délivrance des soins spécifiques, conduites et mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant.
- A cela se rajoute l'obligation d'y inclure l'organisation de la continuité de direction, le choix du taux d'encadrement et les modalités de contrôle, les modalités d'organisation mise en place dans le cadre du surnombre.

Et ceux ne sont là que les principaux points...

Beaucoup de travail en perspective, mais nous sommes là pour vous accompagner sur ce chantier ! Nous travaillons sur une formation pour vous aider à mettre à jour tous vos documents.

Suite au mois de septembre.

Les 40 ans de l'ACEPP.

L'ACEPP Nationale fête cette année ses 40 ans.

1981 : Il était une fois quelques parents à la recherche d'un mode d'accueil alternatif pour leurs enfants, dans lequel ils pourraient contribuer, participer, co-construire ensemble, autour de l'Enfant et de sa famille, un projet éducatif et pédagogique respectant la particularité de chaque famille, chaque culture, chaque enfant dans sa singularité, élaboré dans le courant des nouvelles pédagogies autour de la culture, de l'art, de la nature, du vivre ensemble.

Le réseau Acepp grandissant année après année avec d'autres parents, d'autres professionnels, d'autres enfants...

Rendez-vous sur le site des 40 ans : <http://acepp.asso.fr/40ans/?PagePrincipale>

Le défi Nature de l'ACEPP83

Voilà plus de 15 mois que nous sommes rentrés dans une crise sanitaire, qui a mis à mal de nombreux projets et bousculé nos fonctionnements.

C'est pourquoi nous vous proposons un défi nature qui commencera au mois de septembre 2021 !

Ce défi a pour objectif d'inciter les structures à passer plus de temps à l'extérieur, donner plus de place à la nature et communiquer sur ces temps.

Inspiré de la pyramide de la (re)connexion à la nature d'Emilie Lagoeyte (Livre "Passeur de nature" Emilie Lagoeyte, édition Terre Vivante), ce défi vous permettra de faire entrer la nature à tous les « étages » de la vie de la structure.

RDV sur le site de l'ACEPP83, rubrique Animation de réseau/Le défi Nature de l'ACEPP83

<https://acepp83.fr/index.php/le-defi-nature-de-lacepp83/>

La formation avec l'ACEPP83

Après la pause estivale, l'ACEPP83 reprendra les formations en inter et en intra.

Voici les prochaines formations en inter à venir :

Septembre 2021

- Communiquer pour mieux se séparer.
- Hygiène alimentaire et Plan de Maitrise Sanitaire.
- L'enfant différent, l'enfant, sa famille, la crèche.
- Hygiène des locaux

Octobre 2021

- Animer un atelier d'éveil musicale à la crèche
- Approfondissement "Aide-moi à faire tout seul !"
- LLa pédagogie d'inspiration Montessori
- Réception des plats
- Accompagner les relations parents-professionnel

Toutes nos formations proposées dans le catalogue peuvent être organisées en intra et adaptées à votre projet. N'hésitez pas à nous contacter.

L'Acepp83 est une
fédération :



Elle est soutenue
par :



LE DÉPARTEMENT



FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE